

VILLE DE RIQUEWIHR
ARRETE MUNICIPAL N°263/2022

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant d'une part le projet de modification du PLU et d'autre part le projet de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la ville de RIQUEWIHR

Le Maire de la Ville de Riquewihr,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-54 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Riquewihr approuvé par délibération du Conseil du 2 avril 2019 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-21 ;
- VU** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région Grand Est du 1^{er} mars 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du PLU de Riquewihr ;
- VU** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région Grand Est du 3 août 2022 concluant qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale du projet de modification du PLU ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10 août 2022 désignant M. Michel LAFOND, Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et Forêts retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête unique portant sur les deux dossiers ;
- VU** les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Riquewihr soumis à l'enquête publique ;
- VU** les pièces du dossier de modification du PLU de Riquewihr soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objectif de faciliter une réhabilitation contrôlée de l'ancienne friche viticole se situant à l'entrée de la Ville et classée en majorité dans une zone urbaine, prolongée par une unité foncière agricole.
- Le dossier du projet de modification du PLU, dont l'objectif principal est de reprendre les conditions d'urbanisation d'un petit secteur d'extension urbaine de 1 hectare destiné à la création d'un nouveau quartier d'habitation, et qui comprend une OAP (orientation d'aménagement et de programmation).
-

Cette enquête se déroulera **du jeudi 29 septembre 2022 à 14 heures au jeudi 3 novembre 2022 à 18h30.**

ARTICLE 2

Monsieur Michel LAFOND, Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et Forêts retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête unique.

ARTICLE 3

Les pièces des deux dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de RIQUEWIHR, 1, place Voltaire 68340 Riquewihr pendant **36** jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 29 septembre 2022 (14h00) au 3 novembre 2022 (18h30) inclus.

Le dossier complet d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune ouvert à cette occasion à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4194>. Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement.

Le dossier complet d'enquête publique est consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4194>. Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement. Ce dossier ne sera accessible au public que pendant le temps de l'enquête publique

Les dossiers d'enquête publique comprennent en outre chacun la décision de non-soumission à évaluation environnementale rendue par l'Autorité Environnementale les avis émis les personnes publiques associées ainsi qu'une note comportant les éléments imposés par les articles L123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement.

Chacun pourra prendre connaissance de chaque dossier (projet de modification du plan local d'urbanisme et Déclaration de projet) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête unique relatif aux deux dossiers ou les adresser par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de RIQUEWIHR, 1, place Voltaire 68340 Riquewihr.

Les observations et propositions du public peuvent également être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4194>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4194@registre-dematerialise.fr

Les contributions reçues par courrier électronique seront accessibles et visibles par tous sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4194>

Toute observation formulée avant le jeudi 29 septembre 2022 à 14 heures, ou après le jeudi 3 novembre 2022 à 18h30 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

ARTICLE 4

Les deux dossiers sont assortis d'une note explicative non technique établie au titre des articles L123-6 et R.123-8 du Code de l'Environnement qui contient les informations essentielles se rapportant aux deux projets et à la procédure d'enquête publique unique ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique unique, ainsi que sur les différents supports matériels et dématérialisés relatifs à l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Riquewihr, les jours et heures suivants :

- **le Jeudi 29 septembre de 14h00 à 16h00**
- **le Lundi 17 octobre de 9h00 à 11h00**
- **le Jeudi 3 novembre de 15h30 à 18h30**

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Riquewihr le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre des deux projets soumis à enquête. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la Préfecture du Haut-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Riquewihr et par voie dématérialisée sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4194>

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage des deux projets d'urbanisme est la Ville de Riquewihr.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur M. Daniel KLACK, Maire, 1, place Voltaire 68340 Riquewihr ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@riquewihr.alsace

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (les journaux « Le paysan du haut-Rhin » et les DNA).

Cet avis sera affiché, notamment en mairie de Riquewihr et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.riquewihr.fr

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport unique et des conclusions séparées, pour chaque dossier d'urbanisme du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, statuera d'une part par délibération d'une part la Déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU, d'autre part sur la modification du P.L.U.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Secrétariat Général, pour recueil des actes administratifs

Fait à Riquewihr, le 8 septembre 2022

Le Maire,



Daniel KLACK,